

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 4 JUILLET 2013

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre.

Mme FRAISSINET, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, Mme MARTINEZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

RETARD EXCUSÉ :

M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MARTINERIE, M. SICART, M. CLOU, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. MARTINERIE	procuration à	Mme FRAISSINET
M. SICART	procuration à	Mme SVELIEFF
M. CLOU	procuration à	M. GHIGLIONE
M. LAVILLE	procuration à	Mme CHINAN
M. PETAIN	procuration à	Mme SALL
Mme FONTANEL	procuration à	M. DEBROSSE
Mme DELMAS	procuration à	M. LANGERON
Mme SAMSON	procuration à	M. TEIL
M. AÏT-OUARAZ	procuration à	Mme MARTINEZ
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	M. DIHMANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RIBACK, Conseillère Municipale

M. AÏT-OUARAZ est arrivé pour le point 2.2 et avait donné pouvoir à Mme MARTINEZ.

Mme DELMAS a quitté la séance à 21 heures 50 minutes en donnant pouvoir à M. LANGERON.

M. SIFFREDI, en tant que Président de l'association du Domaine de la Morosière, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. CANAL et M. COQUIN, en tant que membres de l'association du Domaine de la Morosière sont considérés comme absents pour le vote du point 2.4.2 concernant la sortie de l'association.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

**Transfert des zones d'activités à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :
détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.**

***Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la
Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-
Seine.***

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a déclaré, au titre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, d'intérêt communautaire des zones d'activités qui se situent sur la commune de Wissous.

En effet, au titre du développement économique, la Communauté d'agglomération a :

- par une délibération du 29 juin 2005, déclaré d'intérêt communautaire les zones d'activités de Villemilan, de Vaulorin et de Montavas situées sur la commune de Wissous,
- par une délibération du 14 décembre 2005, déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Haut-de-Wissous, ainsi que le chemin dénommé « Croix Brisée/voie de Montavas » par une délibération du 23 mars 2005, ce chemin dessert pour partie cette zone d'activité et pour partie des pôles d'activités situés sur la commune d'Antony,
- par une délibération du 11 octobre 2006, a reconnu d'intérêt communautaire les extensions du secteur du Haut-de-Wissous.

Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'agglomération a :

- par une délibération du 28 juin 2006 décidé de déclarer d'intérêt communautaire la zone de Vaulorin au titre de la compétence « création et réalisation » des zones d'aménagement concerté et non plus au titre de la compétence développement économique.

Cependant, le code général des collectivités territoriales édicte des règles particulières en ce qui concerne le transfert des zones d'activité économique et les zones d'aménagement concerté et qui sont organisées tant par l'article L. 5211-5 régissant la création des établissements publics de coopération intercommunale, que par l'article L. 5211-17 relatif à la modification de leurs compétences.

Le code général des collectivités territoriales précise que « (...) lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. (...) Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté. »

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre souhaite que lui soient transférés en pleine propriété les biens immeubles nécessaires à la gestion des zones d'activités suivantes :

- Villemilan,
- Montavas,

- Haut-de-Wissous y compris la partie du chemin dénommé « Croix Brisée/voie de Montavas » situé sur la Commune de Wissous,
- Vaulorin,
- Les extensions de la ZAC du Haut-de-Wissous.

Par ailleurs, il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'aménagement des ZAC de Montavas et du Haut-de-Wissous ont été confiés par la commune de Wissous, à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) par le biais de deux conventions d'aménagement en date respectivement du 11 mai 2000 et 26 décembre 2000.

Dans ce cadre, l'AFTRP est aujourd'hui propriétaire :

- Pour la ZAC de Montavas de tous les biens immobiliers nécessaires à la zone.
- Pour la ZAC du Haut-de-Wissous de la majorité des biens immobiliers nécessaires à la zone.

Les conventions publiques d'aménagement susvisées prévoyaient la rétrocession des espaces publics à la Commune de Wissous, mais depuis, la Communauté d'agglomération s'est substituée à la Ville par avenants de transfert de ces conventions (délibération du Conseil communautaire n°07/030 du 30 mars 2007). Aussi, il revient à la Communauté d'agglomération d'acquérir auprès de l'AFTRP les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces acquisitions ne peuvent être mise en œuvre sans que les communes membres ne se soient prononcées sur un transfert en pleine propriété de ces parcelles à la Communauté d'agglomération. C'est pourquoi, il est nécessaire de les inclure dans la présente délibération.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de ces zones seraient fixées comme suit :

- Transfert en pleine propriété.
- Cession à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général résultant notamment de l'équilibre entre les charges financières liées au transfert (notamment reprise d'emprunt) et la nécessité de maintenir et d'étendre ces zones.

De plus, il est précisé que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal décide :

- Sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, de transférer en pleine propriété à la de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre les biens immobiliers nécessaires à la gestion des zones suivantes, situées dans leur intégralité sur la Commune de Wissous :
- ZAC de Montavas.
- ZAC de Vaulorin.
- Zone d'activités de Villemilan.
- ZAC du Haut-de-Wissous y compris la partie du chemin dénommé « Croix Brisée/voie de Montavas » situé sur la Commune de Wissous.
- Extension du Haut-de-Wissous.

- Sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que ce transfert en pleine propriété concerne les parcelles visées en annexe à la présente délibération et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre.
- Sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que les acquisitions de parcelles visées en annexe à la présente délibération seront opérées à l'euro symbolique auprès :
 - De l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) dont le siège social est situé 195 rue de Bercy Paris 12^{ème}.
 - Et de la Commune de Wissous dont le siège social est située sise Place de la Libération, 91320 Wissous.
- Que les rétrocessions seront constatées par actes notariés.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des Communautés de communes et d'agglomération.

Le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre sont établis de 2 manières :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur des bases démographiques conduisant à un Conseil communautaire composé de 56 membres,
- soit par accord entre les communes membres, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par ailleurs, quel que soit l'hypothèse retenue, chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. De plus, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 I 2^{ème} alinéa, la répartition par accord amiable, doit tenir compte de la population de chaque commune et le nombre de sièges, ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul de droit commun.

Il est proposé aux Conseils municipaux, de maintenir un Conseil communautaire composé de 53 membres dont 2 représentants de la ville de Wissous, au lieu d'un Conseil élargi à 56 membres comprenant 1 seul représentant de la ville de Wissous qui correspondrait à l'application stricte des règles démographiques.

Le Conseil municipal valide la proposition suivante :

- Retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre égal à 53,
- Fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

ANTONY	18
BOURG la REINE	6
CHATENAY-MALABRY	9
LE PLESSIS ROBINSON	7
SCEAUX	6
VERRIERES-LE-BUISSON	5
WISSOUS	2
Total	53

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

LOGEMENT

**Logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable :
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Etat.**

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale déléguée

Depuis 2003, la ville de Châtenay-Malabry et le Préfet des Hauts-de-Seine travaillent étroitement en matière d'attribution de logements sociaux du contingent préfectoral.

Par conventions successives le Préfet a délégué au Maire son contingent et la mise en œuvre, sous son contrôle, des objectifs du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées). La dernière convention, en cours, date du 28 octobre 2010.

Le Préfet souhaite approfondir cette logique déjà en œuvre, au vu des résultats satisfaisants qu'il a observés, et propose la signature d'une convention relative au logement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Le texte de la convention proposée est annexé au rapport présenté aux élus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec l'Etat en attendant la signature d'une nouvelle convention générale, d'ici fin 2013.

En effet, la convention de 2010 est valable jusqu'au 31 décembre 2013 et est reconductible annuellement, par tacite reconduction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement du barreau Nord de la rue de l'Égalité.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par arrêté du 8 mars 2013, il a été procédé du 15 au 30 avril 2013 inclus, à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la partie Nord de la rue de l'Égalité.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre du projet urbain de requalification de l'avenue de la Division Leclerc et notamment du « carrefour Allende » visant à affirmer une nouvelle entrée de ville pour la commune.

Ce projet constitue une étape importante de la transformation en profondeur de l'ensemble du secteur qui devra à terme répondre aux trois grands objectifs suivants :

- renforcer le statut de l'avenue de la Division Leclerc en tant que nouvel axe structurant de la ville, en complément de projets déjà engagés le long de celui-ci (cinéma, théâtre, secteur Europe, etc.),
- affirmer la fonction et le statut d'entrée de ville du carrefour Allende, avec une vocation plus urbaine,
- amorcer le renouveau de l'ensemble du secteur situé au sud du carrefour.

Il est proposé de supprimer le bras Nord de la rue de l'Égalité et de dévier le bras Est plus au sud, sur l'avenue Jean-Baptiste Clément.

La première phase de cette opération consiste en la fermeture, désaffectation et déclassement du bras Nord.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, dix observations ont été déposées sur le registre d'enquête. Ces remarques portent sur le souhait exprimé par les riverains du 5 / 7 rue de l'Égalité d'un réaménagement des voies de circulation piétons/automobiles et des stationnements des véhicules, suite au projet de suppression du barreau Nord de la rue de l'Égalité.

Le projet de déclassement routier n'est pas remis en cause.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable avec réserve demandant à la ville une étude complémentaire concernant l'organisation du trafic routier et le stationnement dans la rue de l'Égalité. Il propose aussi de présenter le résultat de cette étude à l'ensemble des riverains au cours d'un processus de concertation.

Une réunion de concertation avec les habitants de ces immeubles a donc été programmée le 21 juin 2013. Lors de cette réunion il a été convenu que suite à la fermeture du barreau Nord et le redressement de la partie Est de la rue, ce dernier tronçon soit mis en double-sens de circulation. Une amélioration du stationnement est aussi prévue.

Des barrières ont été posées les 26 et 27 juin 2013. Le barreau Nord de la rue de l'Égalité est désormais inaccessible au public.

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation du barreau Nord de la rue de l'Égalité,
- décide le déclassement de l'emprise foncière de cette voie, par suite du constat de sa désaffectation et la réintègre dans le domaine privé communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du Règlement Local de Publicité

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale déléguée

La Ville s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, dans la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) pour tenir compte des modifications législatives et réglementaires issues de la Loi Grenelle II et des importantes évolutions urbaines intervenues depuis le règlement de 1989.

Depuis la loi Grenelle II de juillet 2010, la procédure d'élaboration est strictement calquée sur celle prévue pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et comprend une concertation, la consultation des personnes publiques, l'avis de la commission départementale des sites et une enquête publique.

Dans ce cadre, sur la base des orientations fixées par la délibération initiale, une concertation s'est tenue notamment avec les professionnels de l'affichage et les représentants de l'Etat. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été étroitement associées aux travaux qui ont abouti à un projet arrêté le 27 septembre 2012, puis soumis à l'avis des PPA et de la commission départementale de la nature, des sites et paysages des Hauts-de-Seine. L'avis de la commission, réunie le 22 novembre 2012, a été favorable.

Au titre des PPA, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de L'Energie (DRIEE) a fait part de quelques corrections concernant la délimitation des sites classés et inscrits.

Dans ce contexte, une enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2013.

Durant cette période, les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition des administrés.

Madame POLGE, commissaire-enquêteur, a tenu trois permanences en Mairie, au sein des Services Techniques Municipaux.

- Mercredi 20 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 30 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 19 avril 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

Une lettre écrite et une remarque ont été déposées dans le registre des observations.

Au vu des éléments du dossier et des conditions de déroulement de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE assorti de la recommandation suivante :

- retrait de l'article DG2-2 (linéaire de façade) pour une meilleure cohérence au regard des préoccupations environnementales.

Suite à cette recommandation, l'article DG 2-2 a été supprimé du projet de règlement. En effet, la rédaction de l'article R 581-25 du Code de l'environnement est floue et peut être interprétée comme en contradiction avec l'article DG 2-2 : si une parcelle présente un côté de plus de 80 m de long, alors elle aurait pu accueillir deux dispositifs publicitaires sur chacune de ses faces. La suppression de la définition contenue dans l'article DG 2-2 évitera ce cas de figure. Une circulaire ministérielle en préparation devrait préciser que, pour les parcelles d'angles, seul le côté le plus long est pris en compte.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal approuve le Règlement Local de Publicité.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

URBANISME – TRAVAUX

Cession du Domaine de la Morosière et sortie de l'association.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire d'un centre de séjours à Neuvy-en-Mauges, dans le Maine et Loire, appelé Domaine de la Morosière, depuis 1956.

En 1990 une association dite du Domaine de la Morosière avait été créée avec la Communauté de Communes de la Région de Chemillé, afin de gérer le Domaine. Chacune des collectivités était représentée par 6 membres.

De même, la ville avait conclu avec cette association une convention de concession d'une durée de 30 ans, suite à une délibération du 23 mars 1990. La convention définissait les conditions de rénovation des bâtiments et d'accueil.

Le 25 mars 2008, après le renouvellement du Conseil municipal, celui-ci avait désigné comme membres titulaires :

- Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de l'Association ;
- Madame Pénélope FRAISSINET,
- Monsieur Jean-Louis SICART,
- Madame Catherine SAVELIEFF,
- Monsieur Michel CANAL,
- Monsieur Ruddy COQUIN.

En 2010, le château, dont l'état s'était fortement dégradé et qui ne servait pas au fonctionnement du Domaine depuis des années, avait été vendu à un particulier qui, depuis, entreprend de le rénover entièrement.

La Communauté de Communes de la Région de Chemillé, sur le territoire de laquelle est situé le Domaine de la Morosière, a exprimé la volonté de se porter acquéreur des bâtiments afin de poursuivre l'exploitation en tant que centre de loisirs, de vacances et de classes nature, dans le cadre d'un projet de développement local. Elle a délibéré en ce sens le 12 juin 2013. Il convient désormais que les communes membres de la Communauté de communes délibèrent à leur tour, dans les trois mois, sur la modification des statuts de la Communauté de communes (ajout de compétences).

Le Domaine de la Morosière pourra donc poursuivre ses activités sans interruption, grâce au maintien de l'association dans les lieux.

Ce soir le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la cession du Domaine de la Morosière à la Communauté de Communes de la Région de Chemillé.

Dans ce contexte, la ville de Châtenay-Malabry n'a plus de raisons de se maintenir dans l'association du fait de la vente du domaine.

Le Conseil municipal est donc également invité à délibérer sur la sortie de la ville de Châtenay-Malabry de l'association.

Une assemblée générale de l'Association aura lieu le 9 juillet 2013, à laquelle est inscrite à l'ordre du jour la sortie des membres de la ville de Châtenay-Malabry et l'adoption de nouveaux statuts définissant comme seuls membres les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Chemillé, pour une prise d'effet au jour de la signature de l'acte authentique de la vente.

La Communauté de communes sera susceptible de répondre à nos marchés publics et, si les offres sont avantageuses, il sera possible que les enfants châtenaisiens continuent à se rendre de temps en temps à la Morosière.

Le prix de vente pour ce site occupé (centre de vacances, maison d'habitation des gardiens, terres, peupleraies et étang pour 17 ha 40 a 32 ca) est de 520 815 €. Ce prix tient compte des travaux à effectuer pour mettre les bâtiments aux normes – notamment PMR-, évalués à 280 550 € environ et qui ont légitimé une évaluation du prix par France Domaine à 552 450 €, ainsi que d'une répartition entre les parties du déficit de l'association. La ville accepte de baisser le prix de la cession du montant du déficit cumulé au 31 décembre 2012 de 31.635 € tandis que la Communauté de communes prend à sa charge l'actif et le passif de l'Association du Domaine de la Morosière.

Etant donné que la cession intervient entre deux personnes publiques, aucun déclassement n'est nécessaire de notre domaine public.

La signature de l'acte de vente interviendra donc à l'automne. Néanmoins, en cas d'accord lors du Conseil Municipal de ce soir sur les conditions de la cession, une promesse synallagmatique de vente pourra être signée le 9 juillet prochain.

Le Conseil Municipal approuve la cession du Domaine de la Morosière à la Communauté de Communes de la région de Chemillé et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, puis l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

De même le Conseil municipal entérine la sortie de la ville de Châtenay-Malabry de l'association « Domaine de la Morosière ».

LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ET DEUX ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ POUR

DEUX ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE

UNE ÉLUE DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUES

ANIMATION

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2012.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

Lors de sa délibération du 22 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au Budget de l'exercice 2012 s'est élevée à 81 500 €.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 12 au 16 décembre 2012 a connu un vif succès comme les éditions précédentes

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TRANSMISSION DU BILAN FINANCIER 2012.

Celui-ci présentant un excédent de 11 288 € par rapport au budget prévisionnel, cette recette sera inscrite au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

AGENDA 21

Modification du plan d'actions Agenda 21 pour la demande de prolongation du Label « Agenda 21 Local France ».

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

1. Rappel du contexte :

Engagée depuis dix ans dans une démarche ambitieuse et transversale pour construire un territoire durable, la ville de Châtenay-Malabry s'est donnée les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable. Celle-ci s'est concrétisée en février 2010 par l'adoption, en séance du conseil municipal, de son programme d'actions « Agenda 21 Local », formalisé autour de 7 chantiers (Énergie et climat ; Bâtiments ; Déchets ; Transports ; Urbanisme ; Politiques Publiques et Démocratie Environnemental) et de 25 objectifs.

Fin 2010, celui-ci a été reconnu « Agenda 21 local France » pour une durée de trois ans par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, au titre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), dans le cadre de la cinquième session de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Cette distinction a récompensé une démarche conduite en concertation avec la population et les acteurs locaux, afin de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. En effet, nous avons bâti notre programme d'actions avec l'ensemble des acteurs du territoire: associations, institutions, services publics ainsi que les Châtenaisiens qui avaient, individuellement, la volonté de partager cette démarche commune.

L'investissement fourni a ainsi permis à la ville de se positionner parmi les 3 communes du département des Hauts-de-Seine à avoir obtenu cette distinction (Rueil Malmaison, Courbevoie et Châtenay-Malabry) sur 8 communes pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

En deux ans, ce chiffre n'a guère augmenté (actualisation du Ministère au 6 mars 2013) : deux autres communes du département des Hauts-de-Seine, Colombes et Montrouge, ont été reconnues "Agenda 21 local France" sur 16 communes pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Depuis 2007, 393 collectivités et territoires ont été reconnus « Agenda 21 local France » sur l'ensemble du territoire dont seulement 243 communes.

2. Modifications du plan d'actions Agenda 21 :

L'Agenda 21 de la ville fait l'objet d'une évaluation annuelle partagée avec l'ensemble des Châtenaisiens dans le cadre des « Assises du Développement Durable ». En effet, pour mesurer le chemin parcouru, évaluer l'impact des actions engagées, les réorienter au besoin, la Ville s'est engagée, lors du lancement de son Agenda 21 en avril 2010, à réunir chaque année les acteurs des « chantiers » du développement durable. Ces Assises se déroulent tous les ans durant la semaine nationale du Développement Durable début avril, elles permettent de tracer avec tous les Châtenaisiens les grandes lignes de l'action future.

A cette occasion le bilan d'actions de l'année écoulée est partagé avec les publics participants. Les trois premiers bilans d'actions 2010, 2011 et 2012, ont ainsi permis d'appréhender l'ampleur des actions menées et les liens transversaux qui caractérisent le développement durable à Châtenay-Malabry.

Les champs d'interventions techniques relatifs à la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources sont largement déclinés dans les cinq premiers chantiers de notre « Agenda 21 Local » (Energie et climat ; Bâtiments ; Déchets ; Transports ; Urbanisme).

Il a simplement été procédé à quelques reformulations afin de refléter plus fidèlement les enjeux des thématiques concernées :

- Dans le chantier 1 : « Energie et climat » :
Objectif n° 3 : Développer les équipements de valorisation des ressources naturelles (au lieu de : Favoriser le développement des ENR sur le territoire)
- Dans le chantier 3 : « Déchets » :
Objectif n° 7 : Optimiser le tri
(au lieu de : Optimiser le tri sélectif)
- Chantier 4 : Transports et Mobilité durable
(au lieu de : Transports)

En ce qui concerne le vaste chantier 6 « Politiques publiques », il est apparu nécessaire de la réorganiser en profondeur, afin de mieux prendre en compte les leviers sociaux, économiques et culturels de la politique municipale, et de disposer ainsi d'un outil précis pour assurer le suivi des nombreuses actions engagées.

Pour ce faire, une nouvelle architecture a été soumise à débat, avec cinq nouveaux chantiers garantissant une meilleure visibilité des politiques publiques, à savoir :

- Chantier 6 : « Cohésion sociale »
- Chantier 7 : « Santé et bien-être »
- Chantier 8 : « Culture »

- Chantier 9 : « Attractivité économique »
- Chantier 10 : « Eco-gestion »

Le chantier 11 « Démocratie environnementale » reste inchangé.

Cette nouvelle architecture, conformément aux cinq éléments déterminants de démarche du cadre de référence national (stratégie d'amélioration continue, participation des acteurs, organisation du pilotage, transversalité des approches, évaluation partagée) a fait l'objet d'une double concertation :

❖ En interne :

- ✓ Auprès du réseau des référents Agenda 21 mis en place dans chaque service.

Les référents ont vocation à relayer l'information développement durable au sein des services afin que les actions de l'Agenda 21 soient suivies à tous les niveaux du personnel communal et que chacun puisse s'approprier les objectifs du plan d'actions pour en devenir un acteur.

- ✓ Auprès de l'ensemble des agents communaux avec les « Assises du personnel communal » qui ont lieu deux fois par an sur des thématiques transversales de l'Agenda 21 (déchets, handicap, dématérialisation, jeunesse, culture....).

❖ En externe :

- ✓ Auprès du « Comité Agenda 21 » de Châtenay-Malabry, instance de concertation chargée d'animer et de faire vivre l'Agenda 21 auprès des habitants en les sensibilisant aux objectifs du développement durable et en faisant connaître des actions significatives.
- ✓ Auprès de l'ensemble des Châtenaisiens dans le cadre des 4^{ème} « Assises du Développement Durable » pendant lesquelles les participants pouvaient échanger autour de tables rondes sur les nouveaux chantiers.

3. Modalités de prolongement de la reconnaissance « Agenda 21 local France » pour la période 2013-2015 :

La reconnaissance « Agenda 21 Local France » arrive à terme en 2013. La Ville peut demander une prolongation de deux ans, sur la base d'un point d'étape présentant les résultats obtenus. Ce point d'étape fait le bilan de la mise en oeuvre du projet au regard des finalités du développement durable, de la pérennité de la démarche et de l'amélioration de la situation du territoire.

Ces deux années supplémentaires serviront à engager la révision stratégique de l'agenda 21 local nécessaire pour une deuxième demande de reconnaissance.

Le Conseil Municipal valide la modification de la structure des chantiers de l'Agenda 21 de Châtenay-Malabry (11 chantiers – 29 objectifs) et autorise Monsieur Le Maire à solliciter une prolongation de l'Agenda 21 de Châtenay-Malabry, sur la base de la nouvelle architecture exposée ci-après.



11 Chantiers – 29 Objectifs

Chantier 1 : Energie & Climat



- OBJECTIF N°1** : Réduire la consommation énergétique municipale.
- OBJECTIF N°2** : Améliorer le comportement énergétique des Châteauneufiens.
- OBJECTIF N°3** : *Favoriser les équipements de valorisation des ressources naturelles.*

Chantier 2 : Bâtiment



- OBJECTIF N°4** : Instaurer la "Performance Energétique et Qualité Environnementale" dans les Bâtiments neufs et anciens.
- OBJECTIF N°5** : Favoriser la Qualité d'Usages des Bâtiments.

Chantier 3 : Déchets



- OBJECTIF N°6** : Réduire les déchets à la source.
- OBJECTIF N°7** : *Optimiser le tri.*
- OBJECTIF N°8** : Développer des filières de valorisation.

Chantier 4 : Transports et Mobilité Durable



- OBJECTIF N°9** : Favoriser la Mobilité et l'Accessibilité pour tous.
- OBJECTIF N°10** : Favoriser les déplacements entre la ville et l'extérieur.
- OBJECTIF N°11** : Favoriser les déplacements doux et alternatifs.

Chantier 5 : Urbanisme



OBJECTIF N°12 : Concilier Urbanisme et habitat Durable.

OBJECTIF N°13 : Concilier Urbanisme et Biodiversité.

Chantier 6 : Cohésion Sociale



OBJECTIF N°14 : Renforcer les dispositifs d'insertion.

OBJECTIF N°15 : Mener une politique globale en direction des jeunes.

OBJECTIF N°16 : Mener une politique globale en direction des Séniors.

OBJECTIF N°17 : Assurer l'intégration des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et porteuses de handicap.

Chantier 7 : Santé et Bien-Etre



OBJECTIF N°18 : Renforcer les actions de prévention et d'information sur la santé.

OBJECTIF N°19 : Mettre en place l'Agenda 21 du sport.

OBJECTIF N°20 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Chantier 8 : Culture



OBJECTIF N°21 : Favoriser l'accès à la culture pour tous.

OBJECTIF N°22 : Développer la transversalité entre les partenaires culturels du territoire.

Chantier 9 : Attractivité Economique



OBJECTIF N°23 : Encourager le dynamisme économique.

OBJECTIF N°24 : Mettre en œuvre le projet commercial territorial.

OBJECTIF N°25 : Promouvoir les structures d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Chantier 10 : Eco-Gestion



OBJECTIF N°26 : Mettre en place une gestion durable au sein des services municipaux.

OBJECTIF N°27 : Développer les démarches « Ville exemplaire ».

Chantier 11 : Démocratie Environnementale



OBJECTIF N°28 : Eduquer toutes les générations au Développement Durable.

OBJECTIF N°29 : Développer la concertation citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN :

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2012. - Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2012.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Au cours de l'année 2012 la Ville a perçu **1 355 402 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et **1 379 007 €** au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n°91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU.

BILAN 2012

Chaque année, un grand nombre d'actions dans les domaines social, scolaire, de l'habitat, de la jeunesse, de la sécurité, ont apporté des réponses concrètes et efficaces aux problèmes repérés pour améliorer la vie quotidienne des Châtenaisiens.

C'est ainsi que les transports en commun ont été développés et que de nouveaux projets vont bientôt se concrétiser : construction de deux échangeurs, arrivée du tramway.

De nouvelles écoles ont été construites (Suzanne Buisson, les Mouilleboeufs) et de nombreux équipements publics, reconstruits ou rénovés, permettent aujourd'hui au plus grand nombre de profiter d'activités et de services variés : le pôle culturel, le cinéma le Rex, rénovation et construction d'équipements sportifs (Centre sportif Léonard de Vinci), la Passerelle, structures jeunes de proximité (LEO), ouverture d'un lieu spécifique à la Réussite Educative, Maison de Justice et du Droit, Cyber Espace, etc.

L'entretien du bâti est régulier et de nouveaux équipements sont actuellement programmés ou en cours de réalisation (extension de l'école Pierre Mendès France, espace jeunesse au centre-ville, rénovation complète du pavillon Jean Moulin et reconstruction du groupe scolaire Jules Verne).

Grâce à toutes ces infrastructures, le maillage des différents quartiers s'est développé, permettant un travail de proximité et l'identification des problématiques sociales et culturelles. Ainsi, le travail des équipes dédiées s'appuie sur des équipements de qualité.

La Ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014, a chargé l'IDSU de réaliser par convention d'objectifs la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre des procédures relevant de la Politique de la Ville : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Réseau de Réussite Scolaire, Maison de Justice et du Droit, Programme de Réussite Educative, Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la ville en difficulté, nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles.

Trois principaux objectifs du CUCS sont poursuivis par la Ville, conformément au cadrage des services de l'État :

1. Réduction des inégalités sociales entre les individus et des écarts de développement entre les territoires
2. Intégration des quartiers concernés et de leurs populations dans la ville et dans la communauté nationale
3. Réalisation concomitante, coordonnée et complémentaire, d'actions de rénovation urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance.

Pour cela, un grand nombre d'actions sont développées de façon transversale. Pour exemples :

- Actions Collectives :
 - o Réussite Educative / Atelier Santé Ville
 - o Atelier Santé Ville / Médiation
 - o Réussite Educative / Accompagnement à la parentalité
 - o Réussite Educative / Prévention
- Actions spécifiques :
 - o Suivis individualisés des enfants, des familles.

Le comité de pilotage technique s'est réuni 15 fois en 2012. Par ailleurs, la Commission de Liaison Inter Partenaire (CLIP) se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires, des partenaires, des associations, les réalisations et bilans de l'ensemble des actions du CUCS. En 2012, signature de :

- La convention Gestion Urbaine de Proximité entre l'Etat, la Ville et L'OPDH92
- La convention accompagnement éducatif des collégiens en situation de décrochage scolaire entre l'Education Nationale et l'IDSU
- La charte de confidentialité du CDDF entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, l'Etat et la Ville.

Les différentes analyses produites en 2012 par l'ODZUS (Observatoire des Zones Urbaines Sensibles), soulignent les effets de ces différentes réalisations sur l'emploi, l'activité économique, l'égalité des chances, la sécurité et la tranquillité publiques, la réussite scolaire.

LA SÉCURITÉ :

Fin 2012, le taux de criminalité pour 1000 habitants était de 36,44 à Châtenay-Malabry (à titre de comparaison, le taux à partir duquel il existe un sentiment d'insécurité est de 50).

Ainsi, le Contrat Local de Sécurité est la démarche efficace qui participe à une stratégie permettant d'agir sur la baisse de la délinquance à Châtenay-Malabry.

Les points forts des actions initiées sont le lien social et la médiation, ainsi que les initiatives participatives (Conseils de Maison, le travail avec toutes les populations). Ceci est complété par la Maison de la Justice et du Droit et la Gestion Urbaine de Proximité.

STRUCTURE DES FINANCEMENTS

Actions majeures du CUCS de la ville de Châtenay-Malabry :

Le bilan IDSU ci-joint retrace les principaux dispositifs au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry (parents, enfants, adolescents) :

1. Le pilotage de la Politique de la Ville
2. La composition de la MOUS
3. La Maison de Justice et du droit
4. Le pôle jeunesse et sports (LEO, Sports, dispositif été)
5. Le Cyber-espace
6. La prévention spécialisée
7. Le programme de Réussite Educative
8. La médiation sociale et culturelle
9. L'Atelier Santé Ville (EPS)
10. La Gestion Urbaine de Proximité
11. Le bilan chiffré, résultats des actions de l'IDSU financées en 2012

Vous trouverez, joints au bilan d'activité, la fiche financière IDSU 2012 ainsi que le tableau d'évaluation de la programmation relatant la mise en place des actions du CUCS, pour les années 2000 à 2012.

De même, le dossier comprend les comptes 2012 de l'IDSU, lesquels dégagent un excédent cumulé de 27 210 € au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et des comptes de l'Idsu qui retracent les actions du CUCS signé entre la Ville et l'Etat le 22 janvier 2007 et du développement social urbain, coordonnées dans le cadre de la mission du Chef de Projet.

BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN FINANCÉES EN 2012.

1°) Dispositif Opérationnel et Actions Transversales

Subvention nette de fonctionnement de l'IDSU (CUCS)	826 200 €
Loyers et charges locatives des antennes éducatives	27 100 €

2°) Secteur Éducation

Subvention Caisse des Écoles	180 000 €
Subventions Associations	650 €
Intervenants dans les écoles	255 388 €
<i>Dont musique, arts visuels, bibliothèque,</i>	<i>131 691 €</i>
<i>Dont sports</i>	<i>123 697 €</i>

Activités périscolaires :

Fonctionnement des Centres de Loisirs	
Mercredis hors vacances	720 872 €
Petites vacances	486 589 €
Vacances d'été	594 720 €
Fonctionnement des garderies matin et soir	219 011 €
Fonctionnement des études surveillées et dirigées	69 041 €
Surveillance des cantines scolaires	473 058 €
Fonctionnement de l'École Municipale des Sports	72 103 €

3°) Secteur Emploi - Formation

Fonctionnement de la Maison des Entreprises et de l'Emploi	191 496 €
Subvention aux Associations	1 200 €

4°) Secteur Social / Santé / Logement

Subvention au CCAS	450 000 €
Subvention au Centre Social Lamartine	460 000 €
Subvention à diverses Associations	7 400 €
Fonctionnement de l'Espace Prévention Santé	148 854 €
Fonctionnement du Service Logement	104 494 €

5°) Secteur Culturel

Subvention aux Associations

CAC Le Rex	445 000 €
Subvention Théâtres	337 071 €
Autres Associations locales	148 750 €

6°) Secteur Associatif

Subventions aux Associations locales	92 070 €
Subvention aux crèches associatives	214 400 €

7°) Secteur Jeunesse et Prévention

Gestion des structures d'animation dont ateliers, réussite éducative et Maison des Sciences	131 114 €
Séjours	419 718 €
Fonctionnement du BIJ	112 904 €
Fonctionnement du Conseil des Jeunes	30 077 €
Subventions aux Associations	18 800 €
Fonctionnement des structures Prévention	1 099 450 €
<i>Dont fonctionnement des LEO</i>	<i>630 120 €</i>
<i>Dont prévention par le sport</i>	<i>333 595 €</i>

8°) Secteur Police et Justice

Fonctionnement de la Police Municipale	618 011 €
Fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice	70 457 €
Subventions aux Associations	27 000 €

9°) Secteur Sportif

Fonctionnement des structures sportives	1 097 201 €
Subventions aux Associations	319 550 €

TOTAL GÉNÉRAL	10 469 749 €
----------------------	---------------------

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation des crédits, par la ville, obtenus au titre de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Approbation de la convention entre la Ville et l'Association Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92).

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Les Écoles de la Deuxième Chance ont été créées pour accueillir des jeunes (18/25 ans) sans diplôme ni qualification, conscients qu'ils n'ont pas acquis un niveau suffisant pour accéder à l'emploi de manière stable et volontaires pour s'engager dans une dynamique d'insertion professionnelle.

En mars 2011, l'E2C 92 a ouvert à Clichy avec le concours de l'Etat, du Fonds Social européen, du Conseil régional d'Île de France, du Conseil général et de 11 communes des Hauts-de-Seine, de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de grandes entreprises telles que le groupe la POSTE, AXA, BOUYGUES immobilier, l'OREAL.

Fin 2012, l'E2C 92 a installé un deuxième site à Bagneux avec le soutien de la C.A. Sud de Seine et de 7 communes du sud du département dont Châtenay-Malabry.

Chaque site est prévu pour offrir 60 places, soit environ 250 jeunes seront accueillis en 2013 sur l'ensemble de l'E2C 92.

L'Ecole de la Deuxième Chance fixe à 60% minimum son taux de réussite : insertion en emploi ou en formation professionnelle qualifiante sur un métier choisi.

Son objectif est de renforcer la cohésion sociale dans un département marqué par de fortes disparités et de diminuer le coût de l'exclusion professionnelle et sociale.

L'Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine a pour objectif de répondre à un paradoxe:

- d'un côté, un nombre considérable de jeunes qui sortent de l'école sans diplôme ni qualification et qui ont peu de perspectives d'intégration stable dans le monde du travail,
- de l'autre côté, des entreprises qui ont des difficultés à recruter, notamment sur des emplois de première qualification.

L'accueil à l'E2C92 se fait tout au long de l'année.

Pour réussir et atteindre ses objectifs, l'E2C ne travaille pas seule. Elle s'inscrit localement dans le réseau des acteurs de l'orientation, de l'insertion, de la formation et de la qualification.

Le passage par ce dispositif s'inscrit dans une logique de parcours : travailler avec les partenaires est une condition essentielle pour accompagner les stagiaires de façon cohérente, sans leur faire perdre leur temps et en coordonnant tous les moyens concourant à leur réussite.

Les partenariats sont donc actifs tout au long du parcours des stagiaires. L'E2C 92 réunit aussi régulièrement les partenaires qui ne participent pas à la gouvernance de l'E2C au sein du Conseil d'orientation.

Le Conseil d'orientation est un espace d'échange et de consultation qui vise à l'évolution et à l'amélioration de la qualité du dispositif.

Le souci d'assurer une qualité dans les apprentissages fait clairement ressortir la nécessité de réfléchir coopérer et échanger avec les acteurs du territoire afin de générer une véritable dynamique pédagogique.

L'assemblée générale de l'E2C 92 du 11 juin 2013 a voté le budget 2013 ainsi que la participation des villes adhérentes.

Ainsi la subvention de fonctionnement 2013 de la ville de Châtenay-Malabry se porte à 9 063.75 € et afin de contractualiser l'engagement de la commune avec l'E2C 92, une convention est proposée dans ce cadre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par l'association E2C 92.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Modification du règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le règlement intérieur porte sur l'organisation des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. Il a vocation à harmoniser et clarifier l'accueil proposé dans les différentes structures municipales concernées.

Pour chacun de ces accueils sont indiquées les modalités d'accès et d'inscription, les horaires, la facturation, les conditions et les formalités sanitaires, les règles de vie, ainsi que les mesures envisagées en cas de non-respect de ce règlement.

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2006 et il convient de l'amender de façon à simplifier les modalités de calcul des quotients en s'appuyant sur le vécu des familles et du service instructeur (l'espace services).

Ces modifications visent à réduire le nombre de documents exigibles tout en garantissant l'équité et l'égalité de traitement pour l'ensemble des familles.

De même, il est proposé de décaler la période de calcul des quotients en la faisant commencer en septembre, après la rentrée scolaire, ce qui est plus cohérent pour les familles. Jusqu'à présent les quotients étaient calculés de janvier à mars.

Ces modifications sont reprises à l'article 2 « étape 1 » du règlement intérieur (modalités d'inscriptions).

Le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement intérieur proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORT :

Approbation de la convention de mise à disposition d'installations sportives communales entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports »

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre du dispositif Vacan'Sports mis en place par le Département depuis l'été 2009, il est proposé aux jeunes Alto-Séquanais, âgés de 6 à 17 ans, qui ne partent pas durant les vacances scolaires des ateliers sportifs gratuits.

La Ville de Châtenay-Malabry s'est associée en mettant à disposition des installations sportives pour l'organisation de divers stages sportifs, ce qui permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville, proposée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

VŒU DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ».

- **Vœu relatif à l'attribution du nom de Paul Ricoeur à la Médiathèque de la Ville présenté par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une Ville Citoyenne et Solidaire »**

LES ÉLUS DU GROUPE DE LA MAJORITÉ ONT VOTÉ CONTRE

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR

Présente séance arrêtée à 13 délibérations.

Séance levée à 22 heures et quinze minutes le 4 juillet 2013.

Fait le 5 juillet 2013

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre